

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCAION
28 JUIN 2016

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 36

L'an deux mille seize,
le 5 juillet à neuf heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

M. Bruno LE BORGNE donne pouvoir à M. André PAJOLEC

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°88-2016 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2015**

M. Daniel BOURZEIX, Adjoint référent au Vice-président en charge de l'environnement, présente au Conseil Communautaire le rapport 2015 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il rappelle que l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2015.

M. Daniel BOURZEIX rappelle que la Communauté de Communes assure la gestion de l'assainissement non collectif sur l'ensemble des 12 communes de son territoire selon deux modes de gestion :

- En régie sur 9 communes : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Muzillac, Noyal-Muzillac, Marzan, Péaule,
- En délégation de service public pour les communes adhérentes de cette compétence à l'ex-SIVOM de La Roche-Bernard au moment de la fusion : La Roche-Bernard, Nivillac, Saint-Dolay. (contrat d'affermage passé avec la société VEOLIA en 2007 et arrivant à terme en 2017).

Par conséquent, le rapport distingue l'activité du délégataire sur ces 3 communes de celle de la régie pour le reste du périmètre de compétence du SPANC.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître des indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre la meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

En 2015, la Communauté de Communes s'est engagée à mettre en œuvre une opération de réhabilitation groupée suivant les conditions d'éligibilité de l'Agence de l'Eau. Par ailleurs, dans le but de renforcer les missions du service, un prestataire (AQUASOL) a été désigné, par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2015, pour garantir la périodicité de contrôle de bon fonctionnement sur les 9 communes de la régie.

Au 31 décembre 2015, le SPANC comptabilise 5 285 installations (3 248 en régie) correspondant à 13 213 usagers (8 120 en régie). Ce service couvre 49 % de la population totale du territoire établie à 26 992 habitants (source population INSEE 2015).

En 2015, les contrôles ont concerné 479 interventions réparties de la manière suivante :

- 95 projets de conception et d'implantation de dispositifs,
- 75 contrôles d'exécution de travaux,
- 309 contrôles diagnostics de bon fonctionnement.

Au 31 décembre 2015, le taux global de conformité (*nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement*) est de :

- 86 % pour les 9 communes en régie (soit 14 % d'installations à risques),
- 85 % pour les 3 communes en délégation (soit 15 % d'installations à risques).

Sur le plan financier (*Compte administratif 2015*), les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 98 299,01 €, dont 76 577 € pour les charges de personnel. Les recettes de fonctionnement ont été de 91 659,11 €, dont 84 815 € de redevances annuelles de service reversées par VEOLIA, soit un déficit sur l'exercice de 6 639,90 euros couvert par l'excédent reporté de 2014 qui était de 11 225,45 €. En section d'investissement, les dépenses réalisées en 2015 se sont élevées à 10 272,50 €, pour des recettes de 4 221,45 € soit un déficit sur l'exercice de 6 051,05 euros couvert par l'excédent reporté qui était de 22 351,96 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 07/07/16

Le Président,

